



Les anciens réparateurs agréés de Daimler ne sont pas responsables des annonces qui, malgré leurs efforts pour en obtenir la suppression, continuent d'associer leur nom avec la marque « Mercedes-Benz » sur Internet

En outre, Daimler ne peut pas exiger de ces réparateurs d'entreprendre des démarches visant à effacer sur Internet de telles annonces lorsque celles-ci n'ont pas été commandées

Együd Garage est une société hongroise spécialisée dans la vente et la réparation de voitures Mercedes. Pendant plus de cinq ans, elle a été liée par une convention de service après-vente avec Daimler, fabricant allemand des voitures Mercedes et titulaire de la marque internationale « Mercedes-Benz » dont la protection s'étend également à la Hongrie. En vertu de cette convention, Együd Garage avait le droit d'utiliser cette marque et de faire apparaître la mention « réparateur Mercedes-Benz agréé » dans ses propres annonces.

À la suite de la résiliation de cette convention, Együd Garage a cherché à supprimer toute annonce sur Internet susceptible d'amener le public à considérer qu'elle entretenait toujours une relation contractuelle avec Daimler. Malgré les démarches entreprises, des annonces faisant apparaître une telle association ont continué à être diffusées sur Internet et recensées par les moteurs de recherche.

Daimler a alors demandé au Fővárosi Törvényszék (Cour de Budapest, Hongrie) d'ordonner à Együd Garage de faire disparaître sur Internet les annonces en cause et de s'abstenir de toute nouvelle infraction aux droits se rattachant à sa marque. Cette juridiction demande à la Cour de justice si la directive sur les marques¹ permet à Daimler d'exiger d'un partenaire contractuel antérieur d'entreprendre des démarches poussées pour éviter de porter préjudice à sa marque.

Par son arrêt de ce jour, la Cour constate que la mise en ligne sur un site Internet d'une annonce publicitaire mentionnant une marque constitue un usage de cette marque par l'annonceur si celui-ci a commandé l'annonce. En revanche, **la parution de la marque sur le site concerné ne constitue plus un tel usage par l'annonceur, lorsque celui-ci a expressément exigé de l'exploitant du site auprès duquel il avait commandé l'annonce de supprimer celle-ci et que l'exploitant s'abstient de donner suite à cette demande.** En effet, les omissions d'un tel exploitant ne peuvent pas être imputées à un annonceur qui cherche, précisément, à éviter un usage non autorisé de la marque concernée.

Dans la même logique, **l'annonceur ne peut pas être tenu responsable des actes et des omissions des exploitants d'autres sites Internet qui, sans son consentement,** ont repris l'annonce pour la mettre sur leur propre site.

Dans la mesure où Együd Garage se trouve précisément dans ces situations, **Daimler n'est pas habilitée à l'obliger, par voie de justice, à faire cesser la mise en ligne de l'annonce litigieuse.**

¹ Directive 2008/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2008, rapprochant les législations des États membres sur les marques (JO L 299, p. 25, et rectificatif JO 2009, L 11, p. 86).

Néanmoins, la Cour précise que le titulaire de la marque peut, d'une part, réclamer à l'annonceur la restitution de tout avantage économique que les annonces encore en ligne peuvent procurer à celui-ci et, d'autre part, agir à l'encontre des exploitants des sites Internet qui enfreignent les droits se rattachant à sa marque.

RAPPEL: Le renvoi préjudiciel permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la Cour sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'un acte de l'Union. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour. Cette décision lie, de la même manière, les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème similaire.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le [texte intégral](#) de l'arrêt est publié sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse: Gilles Despeux 📞 (+352) 4303 3205